

## DEMANDE DE DÉBIT DE BOISSON

1<sup>er</sup> groupe     3<sup>ème</sup> groupe

L'association .....représentée par .....  
en qualité de ..... dont le siège est situé : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

a l'honneur de vous prier de bien vouloir l'autoriser à **ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons** :

du ..... au .....

ou le .....

de .....h ..... à .....h .....

lieu envisagé de l'ouverture du débit :

.....  
à l'occasion de .....

A ....., le .....

Signature :

Nombre d'autorisation déjà obtenues dans l'année : .....

(max 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L. 3335-4 du code de la Santé Publique)

### Arrêté du Maire

Le Maire de la Commune de Machecoul Saint-Même

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu les articles L.2212-1, L2212-2, L2214-4 et L.2542-8 du code Général des Collectivités

Territoriales, Vu les articles L.3331-1, L3334-2, L.335-4 et L.3341-4 du code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L.3322-9, L3342-1 et L.3353-3 du code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011,

Vu la loi n°2011-302 du 22 mars

2011, Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015

#### Arrête :

Article 1er : M ..... membre de l'association :

.....  
Est autorisé ( e )

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons :

du ..... au ..... de .....h ..... à .....h .....

ou le ..... de .....h ..... à .....h .....

lieu envisagé de l'ouverture du débit : .....

à l'occasion de .....

à tenir son établissement ouvert :

du ..... au ..... de .....h ..... à .....h .....

lieu envisagé de l'ouverture du débit : .....

à l'occasion de .....

Pour les boissons du  1<sup>er</sup> groupe et/ou du  3<sup>ème</sup> groupe

Article 2 : M ..... membre de l'association .....est tenu(e) de  
mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (article L.3341-4  
du code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande aux agents de l'autorité.

À Machecoul Saint-Même, le  
Le Maire ou son représentant